

(1).

(N° 54.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1865.

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

FONDÉE SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

RAPPORT

SUR LA SITUATION DE LA CAISSE, AU 1^{er} JANVIER 1862.

MESSIEURS,

Pour satisfaire à l'obligation imposée au Gouvernement par l'article 20 de la loi du 8 mai 1830, j'ai l'honneur de communiquer à la Chambre, ainsi que cela s'est fait jusqu'ici, le compte rendu par la Commission administrative sur les opérations de la Caisse générale de retraite, pendant l'année 1861, et sur la situation de l'institution au 1^{er} janvier 1862.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Bruxelles, le 20 décembre 1862.

(2)

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

fondée sous la garantie de l'État.

COMPTE RENDU

DES

OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1861,

ET

EXPOSÉ DE LA SITUATION AU 1^{er} JANVIER 1862,

ADRESSÉS A MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS PROVINCIAUX CHARGÉS
DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES

MESSIEURS,

Une année s'est encore écoulée sans qu'il ait été apporté de changement à l'organisation de la Caisse générale de retraite. Prévenues d'une réorganisation que l'on annonce toujours comme prochaine, les classes de la société qui pourraient profiter des bienfaits de cette institution ont suspendu leurs versements; et ce n'est pas sans un sentiment pénible que nous avons l'honneur de vous rendre compte de nouveau des résultats d'un exercice aussi peu en rapport avec l'attente que l'on avait conçue d'une fondation toute philanthropique.

Ainsi que le constate le bilan arrêté à la date du 31 décembre dernier, reproduit ci-après, la Caisse générale de retraite possédait, au 1^{er} janvier 1861, des inscriptions de la rente belge 2½ p. 0/0, au capital nominal de 1,099,600 francs, dont la valeur, au cours du jour (56½), était de 621,274 francs, acquis pour la somme de. fr. 591,589 88

Il lui restait dû, en compte courant, par le trésor public et le caissier de l'État, un solde de. fr. 14,334 59
qui, si l'on tient compte des frais d'administration à bonifier au Budget du Département des Finances 417 38

se réduit à fr. 13,917 21

L'actif de la Caisse était, par conséquent, au 31 décembre dernier, de. fr. 605,507 09

REPORT. fr. 605,507 09

A la même époque, les charges de la Caisse ne s'élevaient, en principal et intérêts, qu'à la somme de fr. 592,222 18 c, savoir :

Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes perçues pour frais d'administration et des arrérages de rentes payés.	fr. 580,554 13
Suppléments versés à titre de frais de funérailles.	4,257 71
Versements faits pour la constitution ultérieure de rentes.	7,410 34

TOTAL DES CHARGES. fr. 592,222 18

L'excédant de. fr. 13,284 91

en faveur de l'actif, forme le fonds de réserve institué en vue de parer aux chances mauvaises; il provient de la différence entre le taux d'intérêt qui a servi de base à la rédaction des tarifs, et celui qui résulte des placements.

Acquis au prix de fr. 591,589 88 c, soit en moyenne à 53.80 p. %, le capital de 1,099,600 francs donne un revenu de 4.64 p. %.

Le total des recettes opérées dans le courant de l'année 1861 s'élève à fr. 35,263 32 c, savoir :

Dépôts convertis en rentes	fr. 7,970 35
Versements partiels.	80 »
Suppléments payés lors de la première inscription.	36 40
<i>Duplicata</i> d'un livret, etc.	3 22

TOTAL. fr. 8,089 97

Intérêts des inscriptions de rente appartenant à la Caisse. 27,173 35

ENSEMBLE. fr. 35,263 32

Indépendamment de la somme de. fr. 8,089 97 versée pour constitution de rentes et pour frais d'inscription, il a été converti en rentes, pendant l'exercice écoulé, au profit d'employés de la Banque Nationale, une somme de fr. 341 10 c, prélevée sur le fonds institué par M. Bischoffsheim en faveur du personnel de cet établissement, ci. fr. 341 10

De sorte que le total des opérations de l'année est, en réalité, de fr. 8,431 07

Cette dernière somme a été appliquée comme il suit, savoir :

1° Au profit de 30 assurés nouveaux. ^{2a}	fr. 5,548 72
2° — 69 — anciens	4,882 35

Ensemble. . . 99 inscriptions fr. 8,431 07

La somme de fr. 8,089 97 c^t, reçue pour la constitution de rentes et pour frais d'inscription, se répartit, par province et par bureau de recette, de la manière suivante :

PROVINCES.	Bureaux DE RECETTE.	Montant DES RECETTES.	Total PAR PROVINCE.
Anvers	Anvers	547 25	665 32
	Malines	118 09	
Brabant	Bruxelles	3,581 35	4,091 94
	Louvain	510 59	
Flandre occidentale	Bruges	368 38	862 11
	Ypres	493 73	
Flandre orientale	Gand	75 70	280 98
	Alost	207 28	
Liège	Liège	189 72	345 18
	Spa	155 46	
Limbouurg	Tongres	321 18	321 18
Namur	Namur	1,525 26	1,525 26
TOTAL GÉNÉRAL fr.			8,089 97

Au 31 décembre 1861, le nombre des assurés inscrits était de 1,685. Le tableau ci-après indique l'âge de ces assurés au moment de l'inscription :

	NOMBRE DES INSCRIPTIONS.		
	En 1861.	ANNÉES antérieures.	TOTAL.
De 18 à 25 ans	27	450	477
De 25 à 35 ans	2	470	472
De 35 à 45 ans	•	434	434
De 45 à 60 ans	1	501	502
TOTAUX	30	1,655	1,685

Nous avons continué aussi à faire le relevé des assurés suivant le sexe et la profession. Quant à cette dernière, on ne peut la constater qu'au moment de la première inscription. Cette observation est essentielle pour indiquer la valeur de ce genre de renseignement.

La répartition des assurés, d'après le sexe et la profession, donne les résultats suivants :

PROFESSIONS.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1 ^o Artisans soumis au droit de patente	10	1	11
2 ^o Ouvriers non patentés	980	126	1,106
3 ^o Gens à gages	63	83	146
4 ^o Cultivateurs	6	2	8
5 ^o Commerce.	5	6	9
6 ^o Professions libérales (membres du clergé, instituteurs, médecins, artistes, candidats notaires, etc.).	78	11	89
7 ^o Service public civil (employés de l'État, des provinces ou des communes).	70	.	70
8 ^o Armée	21	.	21
9 ^o Sans profession	76	140	225
TOTAUX.	1,307	378	1,685

Le montant des rentes constituées s'élevait, au 31 décembre 1861, à 147,408 francs. En voici la subdivision, d'après l'âge fixé pour l'entrée en jouissance :

ÂGE FIXÉ POUR L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	RENTES CONSTITUÉES.		
	En 1861.	Antérieure- ment.	TOTAL.
55 ans	2,784	86,256	89,040
60 ans	950	38,352	39,288
65 ans	48	19,052	19,080
TOTAUX.	3,768	143,640	147,408

Le total des versements effectués à la Caisse s'élevait, au 31 décembre 1861, à la somme de fr. 458,921 36 c. Cette somme se divise comme il suit, par catégorie de déposants :

DÉSIGNATION DES DÉPOSANTS.	LIVRETS Inscrits.	NOMBRE des dépôts.	SOMMES versées.	Rentes ACQUISES.	MOYENNE		
					DES DÉPÔTS.	DES RENTES acquises.	
Divers (à leur profit)	442	1,242	378,005 36	109,008	504 55	87 76	
Banque Nationale. (Fonds institué par M. Bischoffsheim)	Somme appliquée à la constitution de rentes . . .		» 15	2,355 37	576	155 55	38 40
	Somme non convertie en rentes		» 1 (*)	4,524 07	»	»	»
Banque Liégeoise	585	587	52,769 22	14,016	55 82	24	»
Industriels au profit d'ouvriers	225	371	14,080 58	6,540	57 05	17 62	
Sociétés de prévoyance et autres.	210	422	15,555 18	8,148	56 85	19 50	
Administrations provinciales et communales . .	213	247	10,805 90	8,880	43 75	55 95	
Le Gouvernement (en récompense d'actes de courage et de dévouement, etc.)	10	10	847 68	240	84 77	24	»
TOTAUX.	1,685	2,895	458,921 36	147,408			

(*) Non compris les intérêts, qui s'élèvent à fr. 2,513 25 c. (Voir le bilan: 4,524 07 + 2,513 25 = 7,037 32.)

Le nombre des rentiers actuels de la Caisse est de 48.

Les arrérages de rentes payés en 1861 s'élèvent à fr. 7,947 »

Pendant les années antérieures, ils se sont élevés à 10,154 »

ENSEMBLE. . . . fr. 18,081 »

L'exposé qui précède vous prouve, Messieurs, combien, cette année encore, les résultats de la Caisse de retraite ont été stériles.

Le 15 mars dernier, en transmettant à M. le Ministre des Finances le bilan de la Caisse et le relevé sommaire de ses opérations pendant l'exercice écoulé, nous avons prié ce haut fonctionnaire de ne rien négliger afin d'obtenir de la Législature la réorganisation de la Caisse dans le cours de la session actuelle.

Recherchant, ainsi que nous l'avions fait l'année dernière, dans les comptes rendus de la Caisse française des retraites, les secrets de sa réussite, nous avons mis sous les yeux du Ministre quelques chiffres extraits du compte rendu de l'année 1860. Un tableau spécial, inséré à la suite du *Rapport*, donne l'*État des versements faits par les intermédiaires ou donateurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 1860*.

Pendant cette année, la Caisse française des retraites a reçu
en tout 108,395 dépôts.

Le nombre des dépôts faits par des intermédiaires ou des do-
nateurs a été de 103,559 —

Reste pour les versements faits directement par les assurés,
seulement 5,036 dépôts.

Le montant total des versements s'élève à la somme de. . fr. 4,475,987 41

Les versements faits par des intermédiaires y entrent pour . 1,809,950 02

Montant des versements directs . . . fr. 2,666,037 39

La moyenne des versements faits directement par les assurés étant de fr. 529 40 c^t par tête, on peut en conclure que la majeure partie de ces dépôts *ne provient point des classes ouvrières*.

Il n'en est pas de même des versements faits par des intermédiaires; la moyenne, par tête, en est de fr. 17 50 c^t. On peut en tirer la conséquence que, bien que déposées par des patrons, des chefs d'industrie ou autres intermédiaires, la majeure partie de ces sommes *provient des classes ouvrières*. Sur le nombre total de 108,395 dépôts effectués en 1860, 103,559 appartiennent donc aux classes laborieuses; c'est là un résultat dont l'administration française peut être justement fière.

La présomption que nous venons d'établir est confirmée par l'examen du tableau dont nous avons emprunté ces chiffres (pp. 19 à 22 du *Compte rendu français pour l'année 1860*). On voit que tous les versements proviennent d'employés, agents ou ouvriers de compagnies de chemins de fer, de manufactures et usines, d'employés ou agents départementaux ou communaux, de membres des associations mutuelles de secours, etc. Chaque année, des catégories nouvelles d'employés ou d'agents (gardes forestiers, cantonniers, agents de police, employés des tabacs, etc.) sont affiliés à la Caisse.

C'est à la Caisse des retraites pour la vieillesse que participent aussi, pour eux et pour leurs femmes, un grand nombre d'instituteurs et de secrétaires communaux, pour lesquels en Belgique il y a des Caisses spéciales.

L'année dernière, nous avons publié, comme *Annexes*, à la suite de notre Rapport, les règlements de plusieurs *Caisses particulières de retraite* instituées par des compagnies françaises de chemins de fer. On y a vu comment, au moyen de retenues opérées sur les traitements ou les salaires de leurs employés, agents et ouvriers, les compagnies veillent à ce qu'une partie du gain des travailleurs serve à leur préparer une retraite pour l'époque des infirmités et de la vieillesse. Mais en même temps les compagnies versent dans une caisse particulière des sommes égales ou à peu près égales au total des retenues opérées sur les agents. Chacun d'eux, en emportant son livret, conserve la propriété de ce qu'il a versé; en quittant l'établissement dans lequel il a travaillé, il ne perd point le fruit de ses économies. Mais si la durée de ses services atteint le nombre d'années fixé par les règlements, il reçoit, sur le fonds particulier de retraite formé par la compagnie,

un supplément de pension qui améliore sa position et adoucit ses dernières années. Heureux mélange, où la prévoyance et la bienfaisance trouvent à s'exercer simultanément!

Les fonds particuliers de retraite tendent à se multiplier beaucoup en France, tout en rayonnant vers la Caisse centrale, qui sert à condenser les épargnes et à diminuer les risques individuels.

Ces fonds particuliers de retraite complètent l'institution si heureuse des Sociétés de secours mutuels, qui, au moyen de leurs propres ressources, ne parviennent qu'à accorder des secours *temporaires* aux associés ou à leurs familles; mais ces associations peuvent aussi se proposer pour but l'institution de pensions de retraite pour leurs membres âgés ou infirmes; elles réalisent ce vœu (les Sociétés de secours mutuels *approuvées*) par la création de fonds particuliers de retraite, dont la conservation et la gestion ont été confiées, par le décret du 26 avril 1856, à la Caisse des dépôts et consignations. Il était évident qu'on ne pouvait laisser entre les mains de simples ouvriers, ou de patrons qui n'eussent pas offert les garanties nécessaires, des fonds qui doivent s'accroître pendant de longues années avant de servir à conférer des pensions. La remise de l'administration de ces fonds à la Caisse des dépôts et consignations, sous la garantie de l'État, est donc un immense bienfait ainsi qu'un encouragement puissant et une excitation à l'esprit de prévoyance.

Par ce qui précède, Messieurs, l'on peut se convaincre de la puissance des versements collectifs, que nous n'avons jamais cessé de recommander; de l'excellence d'un système qui combine les récompenses avec les versements propres à l'ouvrier, pour lui assurer le repos et une vieillesse paisible à la fin de sa carrière.

C'est pour favoriser ces résultats que la Caisse doit autoriser la création de rentes *immédiates* comme de rentes *différées*; afin de ne point froisser les sentiments de famille et de permettre toutes les combinaisons, la Caisse doit aussi accepter les versements avec *réserve* du capital, comme les versements à capital *aliéné*. Enfin, Messieurs, répétons-nous encore que, pour les versements collectifs, provenant de retenues opérées dans de grandes compagnies industrielles ou financières, ou des cotisations des membres des associations mutuelles, la forme de nos tarifs doit être changée? Il suffit de rappeler, à cet égard, nos démonstrations antérieures.

Terminons par une dernière réflexion, à laquelle sans doute, Messieurs, vous vous associerez: c'est que, dans l'état de langueur où de dépérissement où elle se trouve, la Caisse générale de retraite ne peut plus souffrir de retards; il est instant, il est urgent de la réorganiser.

Bruxelles, le 24 avril 1862.

La Commission :

A. QUETELET, *président*.

J.-R. BISCHOFFSHEIM.

TKINT-DE NAEYER.

FORTAMPS.

AUG. VISSCHERS, *rapporteur*.



BIAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1861.

ACTIF.

Trésor public. — Solde disponible des recettes fr. 550 10	
Intérêts échus des inscriptions de rente acquises pour le compte de la Caisse 15,745 "	14,205 10
Cassier de l'État. — Solde des crédits ouverts en exécution de l'art. 48 du règlement organique du 5 décembre 1850 59 40	
Debt publique belge à 2 1/2 p. 0/0. — Inscription nominative de 1,000,000 francs, valant au cours du jour (50 1/2) 621,274 "	
et acquise au cours moyen de 55 80, pour la somme de 591,580 88	
Rentes payées. 18,081 "	
Intérêts des rentes payées 1,174 55	10,235 55
Membres et assistants. — Somme restant à amortir 554 78	
États de premier établissement. — Somme restant à amortir 2,006 19	
Frais généraux d'administration. — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits, du chef de ces frais, sur les recettes 55,660 65	
	Fr. 665,190 42

PASSIF.

Fonds des rentes à 4 1/2 p. 0/0. — Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour couvrir les frais de gestion . . . fr. 428,461 04	
Intérêts du fonds des rentes à 4 1/2 p. 0/0. 171,548 44	599,809 48
Frais de funérailles. 4,257 71	
Versements particuliers ne produisant pas d'intérêts. 575 02	
(Article 7 de la loi du 8 mai 1850)	
Fonds spécial institué par M. Bischoffsheim pour encourager la participation à la Caisse générale de retraite du personnel de la Banque Nationale 7,057 52	
Budget des Finances. — Avances reçues pour frais de premier établissement et d'administration. 58,427 98	
Fonds de réserve. — Bénéfice résultant de la balance des comptes d'intérêts. 15,284 91	
	Fr. 665,190 42

Dressé par la Directeur de l'Administration de la Caisse d'amortissement, des dépôts et consignations, Agent comptable de la Caisse générale de retraite.

Bruxelles, le 28 février 1862.

J. QUARRÉ.

Approuvé par la Commission administrative, en séance du 15 mars 1862.

A. QUETTEL, président.
J.-R. BISCHOFFSHEIM.
AUG. VISSCHERS.
FRINT-DE NAEYER
FORTAMPS.

Annexe au bilan de l'exercice 1861.

ÉTAT DES FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.

Personnel.

A. Administration centrale	fr.	3,550 »
B. Service extérieur :		
Remises et indemnités des agents chargés de la recette et du contrôle.		105 21
	Fr.	<u>5,655 21</u>

Matériel.

Frais d'impression		17 55
	Fr.	<u>5,652 56</u>

A DÉDUIRE :

1° Pour prélèvements faits sur les recettes pour couvrir les frais de gestion.	fr.	414 16
2° Duplicata d'un livret, etc.		5 22
		<u>417 38</u>
DIFFÉRENCE.	fr.	<u>5,255 18</u>

A cette somme il a été ajouté, pour amortissement, un
10^e du solde des comptes suivants, au 31 décembre 1861 :

1° Meubles et ustensiles	57 20
2° Frais de premier établissement	222 91
	<u>260 11</u>
ENSEMBLE.	fr. <u>5,495 29</u>

CERTIFIÉ EXACT :

Bruxelles, le 28 février 1862.

*Le Directeur de l'Administration de la Caisse d'amortissement, des dépôts
et consignations, Agent comptable de la Caisse générale de retraite,*

J. QUARRÉ.